



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes pour : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 février 2018

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

**Absents excusés :**

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,  
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h56

Secrétaire : Magalie PIAT

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### DL.18.001 - ZAC les Jardins du Bourg – Rétrocession de la salle des Jardins du Bourg

**Hélyette SALAÛN expose :**

La SEMDO a réalisé dans la ZAC des Jardins du Bourg, sur les parcelles cadastrées AW n° 1084 et AW n° 1086 d'une surface totale de 784 m<sup>2</sup>, une salle de convivialité et ses abords.

Cette salle située au 2 rue Jonathan Rodriguez, comprend :

- Une salle polyvalente de 73 m<sup>2</sup>
- Un bureau de consultations médicales de 10 m<sup>2</sup>
- Une kitchenette
- Des sanitaires
- Des rangements
- Une mezzanine
- Une terrasse extérieure
- Un parvis
- 10 places de stationnement extérieur

Considérant que la synthèse des dispositions de l'article 15 du Traité de Concession d'Aménagement signé le 04 décembre 2013, relatif à la remise des ouvrages au concédant stipule :

- « les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente Concession d'Aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante appartiennent à la collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. »  
(L'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation)
- Dès l'achèvement de ces ouvrages, l'aménageur doit inviter la collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. La collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la collectivité cocontractante de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait ».

Considérant qu'un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi à l'issue d'un état des lieux de la salle et de ses abords.

Considérant que cette rétrocession sera faite à l'euro symbolique.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire
- d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte de rétrocession

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 16 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 15 février 2018

Publication le : 15 février 2018

Notification le : 15 février 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

**Acte à classer****DL-18-001**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-02-19T11-39-27.00 ( MI209685288 )**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20180213-DL-18-001-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** ZAC les jardins du Bourg - rétrocession de la salle  
des Jardins du Bourg**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions**Acte :**DL.18.001-ADT-ZAC les Jardins du Bourg - rétrocession de la salle des Jardins du Bourg.docx.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 19/02/18 à 11:39

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 19/02/18 à 11:39

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 19/02/18 à 11:46